

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1140

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Henriët, M. Lioger, M. Perrot, M. Freschi, Mme Françoise Dumas,  
Mme Riotton et M. Templier

**ARTICLE 25 BIS E**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 312-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-3-1.* – L'organisation et l'enseignement de l'éducation physique et sportive participent à la promotion des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, et se font dans le strict respect de la laïcité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir les dispositions introduites par le Sénat visant à préciser que l'organisation et l'enseignement de l'éducation physique et sportive participent à la promotion des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, et se font dans le strict respect de la laïcité.